

■ Pays du Pilat

SAINT-GENEST-MALIFAUX / À l'heure des vacances scolaires de Noël, retour sur les activités pédagogiques du premier trimestre au collège Saint-François-Régis à Saint-Genest-Malifaux.

Un premier trimestre riche de rencontres



Début novembre, dans le cadre du travail interdisciplinaire sur le thème de la mémoire et en lien avec le programme d'histoire sur la Première Guerre mondiale, les élèves de 3^e ont étudié le monument aux morts de Saint-Genest-Malifaux. Ils se sont également rendus au cinéma Jules-Verne accompagnés par leurs enseignants pour visionner le film *Tirailleurs*, réalisé par Mathieu Vadepied et sorti en 2022.

Fin novembre, les élèves qui sont inscrits à la chorale du collège ont participé à une initiation à la voix lyrique. Christopher Murrey, professeur de musique, avait organisé une rencontre avec Catherine Séon, mezzo-soprano, et Laurent Touche, pianiste de l'opéra de Saint-Etienne. Les élèves ont ensuite assisté à un récital d'opérette au sein duquel Amélie Grillon, soprano, Corentin Backès, ténor, et Bardassar Ohanian, baryton, se produisaient. Catherine Séon reviendra en janvier au sein du collège pour travailler avec l'atelier Petit chœur composé des élèves solistes. Elle les invitera ensuite à monter sur scène à l'occasion de son spectacle *Tangopéra*, qu'elle donnera à Saint-Genest-Malifaux le 16 février prochain.

Début décembre, c'est une rencontre avec le chef papou Mundiya Kepanga qui s'est déroulée à la salle de Cinéma Jules-Verne. Dans un premier temps, tous les élèves du collège, de la 6^e à la 3^e, ont assisté au visionnage du film *Frères des arbres*, de Marc Dozier et Luc Marescot. Une activité qui s'inscrit dans

le cadre du projet d'année du collège, *Arbres, forêts et taillis*.

Marc Dozier est un photographe, réalisateur et fixeur, qui consacre l'essentiel de son travail à la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Cela lui a permis la publication de nombreux livres et à la réalisation de documentaires, tandis que Luc Marescot est réalisateur et chef opérateur. Ses activités consistent en des documentaires liés à la nature et tout particulièrement à la forêt. Ses films ont été régulièrement diffusés sur France 2, France 5 ou Arte.

Chef papou originaire de la tribu des Hulis en Papouasie-Nouvelle-Guinée, Mundiya Kepanga est un enfant de la forêt. Le film suit son parcours de défenseur de l'environnement qui le mène de son village aux rencontres internationales : d'une réunion au Sénat aux colloques organisés à l'occasion de la COP21 jusqu'à l'Unesco. Mundiya Kepanga est aujourd'hui un ambassadeur de la forêt et une voix des peuples autochtones. Après la diffusion du film, les élèves ont pu lui poser des questions sur son engagement dans la protection des forêts, aidés Marc Dozier à la traduction.

Fin décembre, les élèves de 3^e ont réalisé un travail en ligne composé de texte en anglais et de photos afin de présenter le voyage à Londres qu'ils ont réalisé en octobre. Quatre jours de découverte de Londres et de l'Angleterre pour environ 80 élèves de 3^e hébergés au sein de familles anglaises. ■

Annonces légales et judiciaires

HD GROUPE

SAS au capital de 78 113 €
Siège social : 28 Rue Victor Hugo
42400 SAINT CHAMOND
794 802 520 RCS SAINT ETIENNE

Modification du capital

Aux termes d'une décision du 28/12/2023, l'actionnaire unique a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 621 887 euros pour le porter de 78 113 euros à 700 000 euros.

Pour avis, le Président.

TRANSPORTS FRANCK

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée
Au capital de 13 000 euros
Siège social : 352 chemin de la Viaudière
42670 BELMONT DE LA LOIRE
347764987 RCS ROANNE

Transformation

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2023, il résulte que les associés ont décidé à l'unanimité la transformation de la société en société par actions simplifiée, sans création d'un être moral nouveau.

Cette transformation a entraîné la modification des anciennes mentions devenues caduques qui sont remplacées par celles-ci-après :

FORME : société par actions simplifiée
ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE :

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées, sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la société.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : Agrément de toutes les cessions d'actions par les actionnaires.

NOUVEAUX ORGANES DE DIRECTION :
Président :

- Monsieur Franck CHASSIGNOL, demeurant à BELMONT DE LA LOIRE (Loire), 352 Chemin de la Viaudière,

Les autres caractéristiques sociales demeurent inchangées.
Dépôt légal au GTC de ROANNE.

Pour avis, le représentant légal.

DÉCLASSEMENT ET ALIÉNATION ESPACES PUBLICS

Avis d'enquête publique

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BŒUF

Une enquête publique portant sur le déclassement de la voie communale rue du champalot et son aliénation et sur l'aliénation de parties de chemins ruraux lieu-dit « la Gare », « les îles-charreton », aura lieu du lundi 15 janvier au lundi 29 janvier 2024.

L'arrêté n° T2023-12-124 du 20 décembre 2023 désigne Mr BRUNETON Denis comme commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre seront déposés en mairie de Saint Pierre de Bœuf pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie et sur le site internet www.saintpierredeboeuf.com afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou par écrit au commissaire enquêteur, par voie postale (Mairie Saint Pierre de Bœuf - 66 grande rue - 42520 SAINT PIERRE DE BŒUF).

Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie de Saint Pierre de Bœuf afin de recevoir en personne les observations orales et écrites :

- Lundi 15 janvier 2024 de 14h à 16h
- Samedi 27 janvier 2024 de 10h à 12h

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra le dossier, le registre d'enquête, son rapport et ses conclusions au Maire de Saint Pierre de Bœuf.

Le Maire,
Serge RAULT

Par arrêté ministériel du 27 décembre 2022, le tarif annuel 2023 des annonces légales est calculé au caractère. Il est fixé à 0,183 euros HT le caractère pour le département de la Loire. Les avis de constitution, de liquidation, clôture de liquidation, procédures collectives, les logos et entêtes font l'objet d'une tarification au forfait. Ces tarifs ne peuvent faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

CHRONIQUE JURIDIQUE /

L'obligation de garantir la jouissance paisible du bien occupé par le locataire

Aux termes de l'article 1719 du code civil, lorsqu'un bailleur loue un bien (appartement, bâtiments agricoles, terres agricoles...), il doit garantir à son locataire la jouissance paisible du bien loué. Cette règle s'applique pour tout type de biens loués et pour tout type de contrat de location (contrat écrit ou verbal).

Ainsi, le bailleur ne doit pas troubler la jouissance du preneur pendant la durée du bail en modifiant unilatéralement les conditions matérielles de celui-ci. Il ne doit pas en changer sa forme ou sa destination. Le bailleur doit s'abstenir de tous faits susceptibles de diminuer l'utilité de la chose louée. Il doit préserver le bailleur de tous les troubles que lui-même ne tolérerait pas pour la même utilisation du bien.

Le bailleur doit également garantir le preneur contre tous les troubles qu'un tiers pourrait lui occasionner par l'exercice de droits que ce tiers prétendrait avoir sur le bien loué.

Le bailleur ne peut donc pas enlever une clôture ou exécuter des travaux entraînant une perte de récolte. Le bailleur est également responsable si un tiers qui prétendrait avoir des droits sur le bien envoyait paître ses bêtes sur les terres louées ou encore si un tiers passait sur les terres louées en prétendant être titulaire d'un droit de passage.

Les manquements du bailleur à cette obligation de jouissance paisible se résolvent le plus souvent en dommage et intérêts et par la prise de mesures mettant fin au trouble objet du litige.

Le locataire peut obtenir réparation du préjudice causé. Dans le cas de travaux exécutés sur le bien loué, le locataire demandera réparation du préjudice causé par l'exécution des travaux (par exemple, la perte de superficies pâturables, la perte de l'accession à un point d'eau, etc.). ■

Marie-Christine Persol,
FDSEA de la Loire, Service juridique

Appellez Pauline au
04 77 92 80 30
ou envoyez un mail à
legales@paysansdelaloire.fr

ARTISAN CARRELEUR ET RENOVATION IMMOBILIERE - A.C.R.I.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL ET DÉMISSION DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dénomination : ARTISAN CARRELEUR ET RENOVATION IMMOBILIERE - A.C.R.I..

Forme : SAS.
Capital social : 5000 euros.
Siège social : 10 Rue DE L'INDUSTRIE, 42360 PANISSIÈRES.

788854529 RCS de Saint Etienne.
Aux termes de l'assemblée générale mixte en date du 30 novembre 2023, les actionnaires ont décidé, à compter du 30 novembre 2023, de transférer le siège social à 70 ZA LE CROZET, 42360 Panissières.

L'article 3 des statuts est modifié en conséquence.

La même assemblée a également pris acte de la démission du directeur général M GAREL Gilles à effet le jour même.

Mention sera portée au RCS de Saint Etienne.

FINANCIERE ROLLE

Société par actions simplifiée en liquidation au capital de 36 740 euros
Siège social : 28 Rue des Ormeaux, 42600 ST THOMAS LA GARDE
Siège de liquidation : 28 Rue des Ormeaux, 42600 ST THOMAS LA GARDE
517 515 268 RCS SAINT ETIENNE

Dissolution

Aux termes d'une décision en date du 26/12/2023, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur Michel ROLLE, demeurant 28 Rue des Ormeaux, Lieudit Grand Pré - 42600 ST THOMAS LA GARDE, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé 28 Rue des Ormeaux, Lieudit Grand Pré - 42600 ST THOMAS LA GARDE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de SAINT ETIENNE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur

SAINT-GENEST-MALIFAUX

Cinéma. - Vendredi 29 décembre, *Noël Joyeux* à 15 heures et *Les Inséparables* à 20h30 ; samedi 30 décembre, *Les Inséparables* à 15 heures, et *Noël Joyeux* à 20h30. ■